



Réformes de la profession comptable en Algérie entre défis et efficacité

Reforms of the accounting profession in Algeria between challenges and efficiency

Kada BAHIRI*

Laboratoire FASLA
Université Sidi Bel-Abbès, Algérie

kada.bahiri@univ-sba.dz

Amor GUIRA

Laboratoire LRFPMF
Université de Jijel, Algérie

guiragamor@univ-jijel.dz

Received: 10/10/2025

Accepted: 27/10/2025

Published: 04/12/2025

Résumé :

La profession comptable en Algérie a connu d'importantes transformations depuis 1991, marquées par la mise en place d'un cadre juridique visant à moderniser le secteur. Cependant, les limites du système initial ont révélé la nécessité de réformes plus profondes. À partir de 2010, la loi 10-01 introduit une nouvelle dynamique en instituant trois entités professionnelles distinctes. Cette recherche adopte une approche qualitative fondée sur l'analyse des textes juridiques et réglementaires encadrant la profession comptable. Les résultats montrent que, malgré les avancées normatives, la mise en œuvre demeure inégale et la coordination institutionnelle insuffisante, ce qui limite l'efficacité des réformes. L'étude conclut à la nécessité d'une adaptation continue de la profession au contexte économique et réglementaire actuel, notamment par le renforcement de la gouvernance et de la formation continue.

Mots Clés : profession comptable, réformes, loi 10-01, efficacité

Abstract:

The accounting profession in Algeria has undergone significant transformations since 1991, marked by the establishment of a legal framework aimed at modernizing the sector. However, the limitations of the initial system revealed the need for deeper reforms. Starting in 2010, Law 10-01 introduced a new dynamic by creating three distinct professional entities. This research adopts a qualitative approach based on the analysis of legal and regulatory texts governing the accounting profession. The findings show that, despite normative progress, implementation remains uneven and institutional coordination insufficient, which limits the effectiveness of the reforms. The study concludes that the profession must continuously adapt to the current economic and regulatory context, particularly through strengthening governance and continuous training.

Key Words: Accounting profession, Reforms, Law 10-01, Effectiveness

JEL Classification : M41, M48, K20

* Auteur correspondant : BAHIRI Kada (*kada.bahiri@univ-sba.dz*).



Introduction :

La profession comptable en Algérie a connu de profondes transformations au fil des décennies. La libéralisation de l'économie nationale, amorcée dès les années 1990, a impulsé une refonte de la gestion des entreprises publiques et privées, marquée par la nécessité d'une réorganisation profonde de la fonction de contrôle et de vérification. Ces évolutions ont conduit à une série de réformes législatives et institutionnelles dont l'objectif était de structurer la profession comptable, de renforcer son indépendance et de garantir la fiabilité des informations financières produites par les entreprises .

Cependant, malgré les efforts déployés pour moderniser la profession, les réformes ont montré leurs limites au fil du temps, tant sur le plan législatif que sur le plan institutionnel. À partir de 2010, le gouvernement algérien a initié une nouvelle série de réformes pour répondre aux défis posés par la mondialisation, les exigences internationales et l'évolution des pratiques comptables. Ces réformes visent à renforcer la crédibilité de la profession, à améliorer la qualité des services comptables et à inscrire la profession dans une dynamique de conformité aux normes internationales.

Cette recherche explore les réformes successives de la profession comptable en Algérie, en analysant leurs impacts, leurs résultats et les perspectives d'avenir pour cette profession essentielle au développement économique du pays. Afin de nous permettre de connaître l'étendue de ces formes, nous traiterons de la problématique suivante : **A quel point les réformes entreprises pour la profession comptable en Algérie étaient-elles efficaces ?**

Pour répondre à cette problématique, les questions suivantes se posent : Quelles sont les attentes des réformes ces réformes ? La profession comptable en Algérie a-t-elle connue une amélioration à travers ces réformes

Répondre à cette question suppose deux hypothèses:

- **Hypothèse 01** : La profession comptable en Algérie a été enrichie avec des textes pour la mettre au diapason des changements.
- **Hypothèse 02** : La profession comptable a besoin d'amples réformes pour répondre aux exigences de la comptabilité.

I. Contexte et Réformes Avant 1991

Avant 1991, la profession comptable en Algérie était fortement influencée par l'administration publique. Sous le régime de l'entreprise publique, les mécanismes de gestion et de contrôle étaient étroitement encadrés par les autorités étatiques. La profession comptable, qu'elle soit celle des experts comptables, des commissaires aux comptes ou des comptables agréés, était dominée par un cadre réglementaire rigide qui ne favorisait pas l'autonomie professionnelle.



La réforme clé qui a bouleversé cette organisation était l'ordonnance n° 91-08 du 27 avril 1991, c'est une réforme de 1^{ère} génération. Cette ordonnance a mis fin à l'ordonnance 71-72 du 29 décembre 1971 et a introduit une organisation plus moderne de la profession comptable. Elle a permis la création d'un cadre juridique permettant de libérer l'entreprise publique des contraintes administratives et bureaucratiques du passé. Cette réforme a aussi facilité l'émergence d'une nouvelle génération de comptables, plus en phase avec les exigences du marché.

Au-delà de l'ordonnance 91-08, plusieurs décrets et arrêtés ont également vu le jour, précisant les attributions et les modalités de fonctionnement des nouveaux organes de régulation, comme le Conseil de l'Ordre des Expert-Comptable et des Commissaires aux Comptes. Ces réformes ont apporté des changements significatifs dans la structuration de la profession, mais elles ont également mis en évidence les premiers dysfonctionnements, notamment l'absence d'un véritable système de formation continue et l'encadrement insuffisant des professionnels.

II. Limites du Cadre Législatif et Institutionnel Avant 2010 :

Si la réforme de 1991 a permis d'établir une base légale pour la profession comptable, elle n'a pas su répondre aux défis de l'évolution économique rapide et de la globalisation financière. Plusieurs lacunes dans l'application et le suivi des réformes sont apparues au fur et à mesure des années (BAHIRI, 2022).

1. Dysfonctionnements institutionnels

Cet ordre National regroupait les trois (03) professions dans une seule unique organisation avec un tableau d'inscription unique. Ces trois professions sont celles de l'expert-comptable, de commissaires aux comptes et de comptables agréés. Ledit ordre avait pour mission de (SAADI et MAZOUZ, 1993)

- Veiller à la sauvegarde des principes d'indépendance et de confraternité des membres de l'ordre;
- Représenter la profession auprès des pouvoirs publics;
- Définir les normes et procédures de vérification des entreprises, ainsi que les diligences professionnelles;
- Contribuer à la formation et au perfectionnement des membres;
- Préparer le code des devoirs professionnels.

L'Ordre National des experts comptables, des Commissaires aux comptes et des Comptables agréés, qui était censé réguler la profession avec ses quatre régions nationales, a été confronté à de nombreux problèmes organisationnels, particulièrement à partir de 2002. Lenteur dans la délivrance des agréments, absence de véritable programme de formation continue et encadrement insuffisant des jeunes experts-comptables ont été les principaux dysfonctionnements relevés. Le Conseil,



en tant qu'instance de régulation, n'a pas réussi à garantir une supervision efficace des pratiques comptables et à assurer la qualité des services. Cela a conduit à des incohérences dans l'application des normes professionnelles, ce qui a affecté la crédibilité de la profession dans un environnement économique de plus en plus complexe.

2. Cadre législatif obsolète face aux exigences internationales

L'un des plus grands défis de cette période était la déconnexion progressive de la profession comptable des normes comptables internationales. L'absence de mise à jour régulière du cadre législatif a contribué à un retard dans l'adoption de pratiques modernes et de normes internationales en matière de comptabilité, d'audit et de certification des comptes.

De plus, la pratique de l'audit en Algérie était limitée, et les missions de contrôle étaient parfois perçues comme des formalités administratives plutôt que comme un véritable outil de régulation économique. La qualité de l'information financière produite par les entreprises n'était pas toujours fiable, et cela minait la confiance des investisseurs étrangers dans le marché algérien.

III. Réformes de 2010 (réformes de 2^{ème} génération)

Face à ces dysfonctionnements, le gouvernement algérien a lancé une série de réformes profondes à partir de 2010 pour mettre la profession comptable en conformité avec les normes internationales et renforcer sa légitimité.

1. Objectifs de la Réforme

Les objectifs principaux de la réforme étaient de renforcer la profession comptable pour qu'elle devienne un pilier du système économique, en garantissant la fiabilité et la transparence des informations financières. Ces réformes avaient pour but de:

- Renforcer la profession: Garantir une meilleure qualité de l'information comptable et des services de certification.
- Mettre à jour le cadre législatif et réglementaire: Adapter la législation aux évolutions économiques et aux nouvelles exigences internationales.
- Assurer une meilleure organisation de la profession: Créer des structures professionnelles autonomes et responsables.
- Former des experts comptables de qualité : Mettre en place des mécanismes de formation adaptés et une certification rigoureuse.

2. Principales mesures de la réforme

Les réformes de 2010 ont permis de créer trois organisations professionnelles distinctes, afin de mieux structurer les différentes branches de la profession comptable:



- Ordre National des expert-comptable.
- Chambre Nationale des Commissaires aux Comptes.
- Organisation Nationale des Comptables Agréés.

Ces réformes ont permis également d'assurer un meilleur contrôle des agréments et de la qualité des prestations fournies par les professionnels, tout en impliquant davantage les pouvoirs publics, notamment le Ministère des Finances. Par ailleurs, la réforme a introduit de nouvelles règles de formation, en particulier la création d'un institut spécialisé pour la formation des experts comptables et des commissaires aux comptes.

3. Mécanismes de la réforme de la profession comptable

La réforme a été concrétisée par l'adoption de la Loi n° 10-01 du 29 juin 2010. Cette loi a permis de formaliser les exigences relatives à l'accès à la profession, la formation continue, et la responsabilité des acteurs. Les différents décrets exécutifs, tels que le décret 11-24 et 11-25, ont établi des normes claires concernant la composition et le fonctionnement des instances professionnelles, ainsi que des règles de certification pour les professionnels. Ces réformes ont permis de poser les bases d'une organisation plus structurée et indépendante, tout en assurant un contrôle plus strict sur la qualité des prestations comptables et la régularité des pratiques professionnelles.

En somme, La réforme de la profession comptable s'est concrétisée à travers le nouveau cadre législatif et réglementaire élaboré par le Ministère des Finance à savoir:

- La loi n° 10-01 du 29 juin 2010 relative aux professions d'expert-comptable, de commissaire au compte et de comptable agréé (n° JO 42).
- Décret exécutif n° 11-24 du 27 janvier 2011 fixant la composition, l'organisation et les règles de fonctionnement du Conseil National de la Comptabilité (JO n° 07).
- Décret exécutif n° 11-25 du 27 janvier 2011 fixant la composition, les attributions et les règles de fonctionnement du Conseil National de l'Ordre National des Experts-Comptables (JO n° 07).
- Décret exécutif n° 11-26 du 27 janvier 2011 fixant la composition, les attributions et les règles de fonctionnement du Conseil National de la Chambre Nationale des Commissaires aux Comptes (JO n° 07).
- Décret exécutif n° 11-27 du 27 janvier 2011 fixant la composition, les attributions et les règles de fonctionnement du Conseil National de l'Organisation Nationale des Comptables Agréés (JO n° 07)
- Décret exécutif n° 11-28 du 27 janvier 2011 fixant la composition et les attributions de la commission ad hoc chargée de l'organisation des élections



des conseils nationaux de l'Ordre National des Experts Comptables de la Chambre Nationale des Commissaires aux Comptes et de l'Organisation Nationale des Comptables Agréés (JO n° 07).

- Décret exécutif n° 11-29 du 27 janvier 2011 fixant le rang et les attributions des représentants du Ministre chargé des Finances au sein des conseils nationaux de l'Ordre National des Experts-Comptables de la Chambre Nationale des Commissaires aux comptes et de l'Organisation Nationale des Comptables agréés (JO n° 07).
- Décret exécutif n° 11-30 du 27 janvier 2011 fixant les conditions et modalités d'agrément pour l'exercice de la profession d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé (JO n° 07).
- Décret exécutif n° 11-31 du 27 janvier 2011 relatif aux conditions et normes spécifiques des cabinets d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé (JO n° 07).
- Décret exécutif n° 11-32 du 27 janvier 2011 relatif à la désignation des commissaires aux comptes (JO n° 07).
- Décret exécutif n° 11-72 du 16 février 2011 fixant les diplômes universitaires ouvrant droit au chapitre d'accès à l'Institut d'Enseignement Spécialisé de la Profession de Comptable (JO n° 11).
- Décret exécutif n° 11-73 du 16 février 2011 fixant les modalités d'exercice de la mission de Co-commissariat aux comptes (JO n° 11).
- Décret exécutif n° 11-74 du 16 février 2011 fixant les conditions et les modalités d'organisation, à titre transitoire, de l'examen final en vue de l'obtention du titre d'expert-comptable (JO n° 11).
- Décret exécutif n°11-202 du 26 mai 2011 fixant les normes des rapports du commissaire aux comptes, les modalités et délais de leur transmission (JO n° 30).

IV. Etat des lieux

Il convient de rappeler que les trois (03) organisations sont placées directement sous la tutelle du ministère des finances via le conseil national de comptabilité CNC. Celui-ci a été créé par le décret 11-24 du 27/01/2011. Ce conseil a succédé au précédent CNC en 1996 suite à la réforme de la profession comptable introduite par la loi 91-08.

Il convient de rappeler qu'avant ces réformes la comptabilité était régie par le Conseil Supérieur de la Technique Comptable (CSTC) qui avait connu ses heures de gloire durant la période 1971-1992. Force est de conclure qu'à cette époque le CSTC n'avait aucun pouvoir sur les commissaires aux comptes, fonctionnaires de l'Etat qui



avaient pour mission le contrôle légal de la régularité et de la sincérité des comptes en vertu du décret 70-173 du 16/11/1970 fixant les attributions des Commissaires aux Comptes dans les entreprises publiques. Selon les professionnels, l'actuel CNC est la cause du blocage depuis 2011 à l'accès à la profession pour des milliers de jeunes universitaires diplômés notamment après 2011 (BOUBIR, 2022).

D'autres critiques ont été formulées à l'encontre du CNC en ce qui concerne les commissions paritaires (05 commissions en tout) dont les présidents sont désignés par l'administration au lieu qu'ils soient élus par leurs pairs. A titre d'exemple, la mission de la commission de formation se limite pour l'essentiel à la délivrance des attestations de fin de stage des stagiaires des 3 catégories professionnelles qu'elle ne contrôle pas (BOUBIR, 2022).

Toujours Selon (BOUBIR, 2022) la commission de formation, n'a jamais organisé une seule journée de formation, faute là aussi de budget et n'a jamais sollicité les partenaires économiques pour financer son plan d'actions. Les autres commissions qui ont la charge soit de contrôle-qualité ou l'octroi d'agrément tentent tant bien que mal pour honorer leurs engagements. Force est de constater que la publication tant bien que mal de 20 normes algériennes d'audit (NAA) est le fruit du labeur de la commission contrôle-qualité .

Le CNC qui a sous sa coupe les 05 commissions permanentes est rattaché directement au ministère des finances exerce une tutelle sur les 03 organisations (Ordre national des experts comptes (ONEC), la chambre nationale des commissaires aux comptes (CNCC) et l'organisation nationale des comptables agréés (ONCA). Par conséquent, les 03 conseils des trois (03) organisations sont soumis aux décisions du CNC. Par ailleurs, les présidents et rapporteurs des 05 commissions paritaires sont désignés par l'administration.

V. Insuffisances des réformes

Quand bien même la profession comptable a connu un certain nombre d'amélioration en ce qui concerne l'encadrement de la profession par des normes dites Normes Algériennes d'Audit et qui sont en nombre de 20 NAA à ce jour si nous faisons abstraction des deux normes de gestion de qualité NAGQ1 et NAGQ 2, un certain nombre d'insuffisances a été constaté :

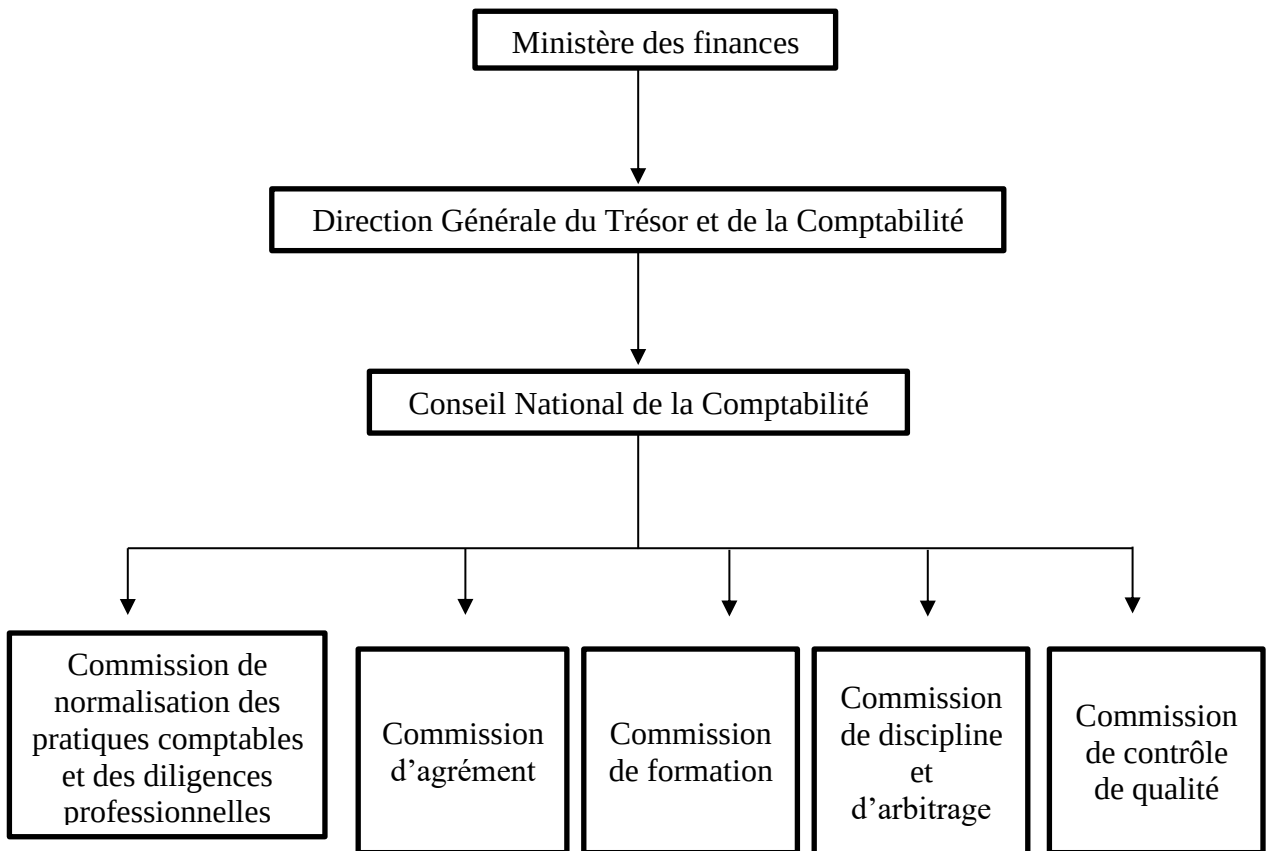
- La soumission des trois organisations professionnelles aux décisions du Conseil National de Comptabilité sachant que ce dernier a plutôt une mission de normalisateur en matière de comptabilité et finances et d'audit ;
- Retard considérable accusé dans le traitement des dossiers d'agrément et des dossiers des stagiaires. Il convient de rappeler que la dernière fois où les inscriptions ont été ouvertes c'était en avril 2010. Depuis cette date il n'est plus possible d'avoir une décision d'acceptation de stage d'expert-comptable ou de commissaire aux comptes.



- Depuis l'annonce de l'institut d'enseignement spécialisé de la profession comptable des experts comptables et commissaire conformément au décret exécutif n 12-288 du 21 juillet 2012, aucune indication n'a été réalisée dans ce sens. Force est de conclure que depuis 2010 des milliers de porteurs de diplômes dans les spécialités appropriées telles que l'audit et la comptabilité et d'autres attendent impatiemment l'ouverture de cet institut.
- Retard dans la publication des Normes Algériennes d'Audit. Seules 20 normes d'audit et 02 normes de gestion de qualités ont été publiées à ce jour sur les 34 normes prévues. A titre de rappel, les normes publiées sont les suivantes : NAA 210 Accord sur les termes des missions d'audit ; NAA 505 Confirmations externes; NAA 560 Evènements postérieurs à la clôture; NAA 580 Déclarations écrites; NAA 500 Eléments probants ; NAA 300 Planification d'un audit d'états financiers ; NAA 510 Missions d'audit Initiales – soldes d'ouverture ; NAA 700 fondement de l'opinion et rapport d'audit sur des états financiers ; NAA 520 Procédures analytiques ; NAA 570 Continuité de l'exploitation ; NAA 610 Utilisation des travaux des auditeurs internes ; NAA 620 Utilisation des travaux d'un expert désigné par l'auditeur ; NAA 230 Documentation d'audit ; NAA 501 Eléments probants ; NAA 530 Sondages en audit ; NAA 540 Audit des estimations ; NAA 220 Gestion de qualité d'un audit d'états financiers ; NAA 701 Communication des questions clés de l'audit dans le rapport de l'auditeur indépendant ; NAA 705 Expression d'une opinion modifiée dans le rapport de l'auditeur indépendant ; NAA 706 Paragraphes d'observation et paragraphes relatifs à d'autres point dans le rapport d'auditeur indépendant. A ces normes normes d'audit, il convient d'ajouter 02 normes de gestion de qualité NAGQ1 et NAGQ 2.

VI. Réformes nécessaires de la profession comptable

Eu égard de ce qui précède, une réforme du CNC est à entreprendre dans les meilleurs délais. Dans l'état actuel, la structure de l'organisation de la profession comptable se présente comme suit:

**Figure 01 : Organisation actuelle du CNC**

Source : Elaboré par le chercheur sur la base de la loi 10-01

Malgré le rattachement au ministère des finances, le CNC n'est pas vraiment un organe de l'Etat car le tiers (1/3) de ces 25 membres viennent du secteur privé ; y sont notamment représentés les professions de la comptabilité (03 membres de l'Ordre National des Experts Comptable, 03 membres de la Chambre National des Commissaires aux Comptes et 03 membres de l'Organisation National des comptables agréés), ce qui fait en tout 09 membres sur les 25 soit 36% du Conseil National de Comptabilité.

L'historique de la profession comptable à travers son histoire peut être schématisé comme suit :

**Tableau 01 : Evolution historique de la profession comptable**

Période	Organe consultatif	Profession comptable
1962-1971	-	-
1971-1975	Conseil Supérieur de la Comptabilité	-
1975-1991	Conseil Supérieur et la Technique Comptable	-
1991-2010	Conseil National de la Comptabilité	Ordre National des experts comptable, commissaire aux comptes et comptables agréés ONECC
2010-à nos jours	Conseil National de la Comptabilité	-Ordre National des Experts Comptable (ONEC). - Chambre National des Commissaires aux Comptes (ONEC). - Organisation National des comptables agréés (ONCA).

Source : Elaboré par le chercheur sur la base des textes sus-indiqués

Le tableau 01 (Evolution historique de la profession comptable) montre l'évolution de la profession comptable en Algérie à travers le temps, depuis l'indépendance à nos jours. Il dénote aussi la stabilité structurelle de la profession puis de 1991 à nos jours, le Conseil National de la Comptabilité reste toujours l'organe consultatif de cette profession. Force est de constater que le CNC qui devait être régi par le décret 11-24 fixant la composition, l'organisation et les règles de fonctionnement du Conseil National de la Comptabilité. Par exemple, il n'y a aucun texte qui parle des groupes de travail et leurs attributions pour le fonctionnement des séances plénières. Cette zone d'ombre a fait à ce que le CNC devient la cible de critiques par les organisations professionnelles en particulier le Conseil National de la Chambre Nationale des Commissaires aux Comptes.

Il convient de rappeler que le nombre des professionnels inscrits dans le tableau de l'ONEC est de 300 experts comptables. En ce qui concerne les commissaires aux comptes, le nombre des inscrits est 2.800. Enfin, pour les comptables agréés, le nombre des professionnels inscrit au tableau de l'ONCA est de 2.700 comptables soit un total de 5.800 professionnels (Marhoum, 2025). La réalité c'est toute autre chose. Puisque le nombre réel des professionnels qui exercent d'une manière



régulière est correcte est 3.400 professionnels et non 5.800 (Marhoum, 2025). Ceci étant, ce constat explique l'exercice illégal de la profession par certains professionnels.

Tableau 02 : Effectif des professionnels des trois instances

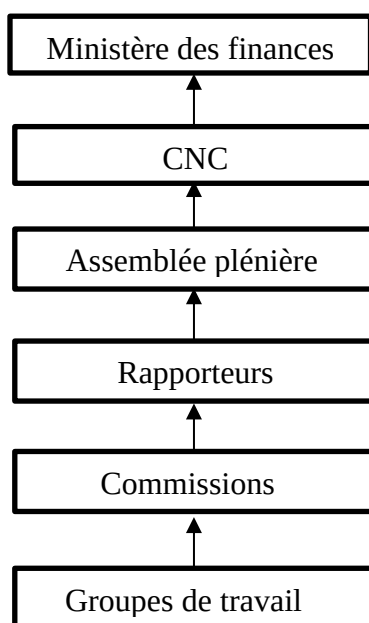
Instance professionnelle	effectif inscrit	Effectif réel
ONEC	300 experts comptables	300
CNCN	2800 commissaires aux comptes	400
ONCA	2700 comptables agréés	2700
Total	5.800 inscrits	3.400 professionnels

Source : Elaboré par les auteurs sur la base (Marhoum, 2025)

Dans ce sens, le Conseil National - CNCC n'a pas manqué de dénoncer avec la plus grande fermeté les propos irresponsables tenus par un professionnel qui a publiquement annoncé son refus de s'acquitter des cotisations 2024/2025, sous prétexte d'irrégularités prétendues dans la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire (Communiqué CNCC, 2025). Cette situation doit être prise en considération par les instances concernées en l'occurrence le CNC.

De ce qui précède, nous proposons une nouvelle structure de l'organisation du CNC sur la base du décret 11-24:

Figure 02 : les étapes du travail du Conseil National de la Comptabilité (CNC)

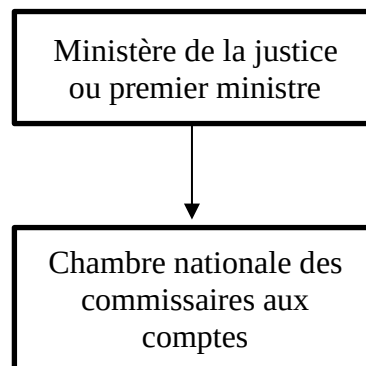


Source : Elaboré par les auteurs sur la base du décret exécutif 11-24



La structure du CNC proposée par nos soins se réfère au décret 11-24 notamment ses articles 13,14 et 16 qui font références à l'assemblée plénière et aux groupes de travail, sauf que le décret ne donne pas d'amples explications sur le détail. Par conséquent, le décret et en question doit détailler les attributions des groupes de travail et de l'assemblée plénière. En ce qui concerne la profession comptable proprement dit, c'est-à-dire les trois organisations en particulier la chambre nationale du commissaire aux comptes, nous proposons ce qui suit:

Figure 03 : proposition d'une nouvelle structure de la profession comptable en Algérie



Source : Elaboré par les auteurs

La figure 03 propose le rattachement de la Chambre Nationale des Commissaires aux Comptes sous la tutelle du ministère de la justice de par la nature de la mission. S'agissant d'une mission d'audit légal, ceci explique le rattachement de cette chambre à la justice au lieu du ministère des finances. Force est de conclure que la figure 03 n'a pas pris en considération l'Ordre National des Experts Comptes et l'Organisation Nationale des Comptables Agréés (ONCA) puisque ces deux professions n'ont pas la responsabilité de l'audit légal. Quand bien même la mission contractuelle des experts comptables ne fait pas partie de l'audit mais pas de l'audit légal. De ce qui précède, nous proposons ce qui suit:

- Donner la possibilité au normalisateur (CNC) de recourir à la mobilisation d'une véritable expertise externe en activant le recours aux groupes de travail ;
- Accorder au normalisateur (CNC) la faculté d'agréer les logiciels et les programmes de comptabilité des sociétés;
- Réformer en urgence la profession comptable en rattachant les missions d'audit et par conséquent l'ONEC et la CNCC au ministère de la justice ou au premier ministre;
- Détailler les attributions des groupes et l'assemblée plénière dans le cadre des missions du CNC;
- Ouvrir les portes de la profession comptable en particulier l'expertise comptable et le commissariat aux comptes pour les jeunes diplômés qui attendent depuis 2010.



- Exiger un certain nombre de conditions intellectuelles et professionnelles pour l'accès aux différentes commissions paritaires;
- Faire appel aux expériences des professionnels de la comptabilité.

Conclusion

Les réformes successives de la profession comptable en Algérie, bien qu'elles aient permis une mise à jour importante du cadre législatif et institutionnel, ne doivent pas occulter les défis qui demeurent. L'un des enjeux majeurs reste l'adaptation de la profession aux normes internationales, tout en garantissant une gestion transparente et compétente de la comptabilité des entreprises. Avec les réformes de 2010, la profession semble désormais mieux équipée pour relever les défis de la mondialisation et pour soutenir le développement économique du pays ce qui valide la 1^{er} hypothèse. Toutefois, la véritable réussite de ces réformes dépendra de leur mise en œuvre effective, du renforcement continu des formations et de la surveillance des pratiques professionnelles. Cependant, il reste beaucoup de travail pour que la profession comptable soit à la hauteur des aspirations de l'économie nationale, ce qui valide la 2^{ème} hypothèse. En somme, la profession comptable a besoin d'amples réformes pour répondre aux exigences des normes comptables internationales.

Références bibliographiques :

- Bahiri, K (2022). Organisation de la profession comptable en Algérie. Editions pages bleues, Algérie, 2022.
- Bernard Grand et Bernard Verdalle, audit comptable et financier, éditions Economica, 1999.
- Bertin, Godowski, Khelassi, manuel comptabilité et audit. Editions BERTI, Algérie, 2013.
- Boubir, D (202). Réformes de la comptabilité financière, réformes de la profession comptable : constats et propositions d'avenir. Editions SARL Laser Plus, 2022.
- Robert Castell & François Pasqualini. Le commissaire aux comptes. Editions Economica 1995.
- Robert R. et Mairesse M., comptabilité et audit. Editions Dunod, France 2012.
- Saadi, N et Mazouz, A (1993). La pratique du commissariat aux comptes en Algérie. Editions société nationale de comptabilité, Algérie 1993.

Arrêts :

- Loi 10-01. relative aux professions d'expert comptable, de commissaire aux comptes et comptables agréés. journal officiel 42 du 11 juillet 2010.
- Décret exécutif n° 11-24 du 27 janvier 2011 fixant la composition, l'organisation et les règles de fonctionnement du Conseil National de la Comptabilité.
- مرحوم محمد الحبيب (2025). اصلاح مهنة المحاسبة في الجزائر بين الواقع والتحديات، مجلة المالية والاسواق، المجلد 12 العدد 01 ص 467-489، 2025.